DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 5 Avril 2019

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi cinq Avril, à dix heures, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET. Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINE, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Thierry SANTELLI, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Evelyne SANTORU-JOLY, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Patricia SAEZ donne procuration à Jean-Claude FERAUD, Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°1

Créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du département.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du département

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°2

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la création, les caractéristiques et la définition de l'emploi d'attaché territorial (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°3

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (adjoint au chef de service marchés maintenance) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la création, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (adjoint au chef de service marchés maintenance) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N° 4:

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet du pôle exploitation grands sites) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuvé, conformément aux propositions du rapport, la création, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet du pôle exploitation grands sites) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°5

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°6

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (chef du service administration générale) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (chef du service administration générale) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°7

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (journaliste) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (journaliste) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°8

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (architecte conseil) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (architecte conseil) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°9

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal territorial (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal territorial (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°10

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°11

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°12

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°13

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (juriste achat public) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (juriste achat public) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°14

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°15

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°16

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (auditeur qualité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (auditeur qualité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°17

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (contrôleur de gestion) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (contrôleur de gestion) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°18

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (ingénieur Windows) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (ingénieur Windows) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°19

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (pilote exploitation réseaux et télécoms) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (pilote exploitation réseaux et télécoms) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°20

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°21

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département -

Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°22

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°23

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal territorial (intégrateur applicatif) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal territorial (intégrateur applicatif) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°24

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (project management officer) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (project management officer) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°25

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (directeur de programme) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (directeur de programme) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°26

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (directeur de programme) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (directeur de programme) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°27

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (adjoint délégué à la protection des données) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (adjoint délégué à la protection des données) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°28

Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°29

Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°30

Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°31

Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue hors classe (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°32

Caractéristiques et définition de l'emploi conseiller supérieur socio-éducatif territorial (adjoint social enfance-famille) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi conseiller supérieur socio-éducatif territorial (adjoint social enfance-famille) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°33

Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue de classe normale (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue de classe normale (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°34

Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue de classe normale (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue de classe normale (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°35

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (inspecteur enfance) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (inspecteur enfance) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°36

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°37

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°38

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 1^{ère} classe territorial (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 1^{ère} classe territorial (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°39

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin hors classe territorial (médecin référent PMI) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi de médecin hors classe territorial (médecin référent PMI) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°40

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (inspecteur tarification) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (inspecteur tarification) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°41

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (animateur de pacte territorial d'insertion) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (animateur de pacte territorial d'insertion) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°42

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°43

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°44

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°45

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chef de projet bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°46

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chargé d'opérations infrastructures) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (chargé d'opérations infrastructures) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°47

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°48

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal territorial (architecte) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal territorial (architecte) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°49

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (ingénieur bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur territorial (ingénieur bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°50

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché territorial (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°51

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal territorial (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal territorial (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°52

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°53

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de pôle) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de pôle) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°54

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (collaborateur technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (collaborateur technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°55

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projet bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projet bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°56

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de mission partenariat et contractualisation) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de mission partenariat et contractualisation)pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°57

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de mission partenariat et contractualisation) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de mission partenariat et contractualisation)pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°58

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de projet)pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°59

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°60

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (cadre administratif) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (cadre administratif) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°61

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de pôle exploitation et régie technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de pôle exploitation et régie technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°62

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°63

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de projets culturels) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de projets culturels) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°64

Transformation d'un emploi d'ingénieur principal en un emploi d'attaché territorial (directeur adjoint de la communication) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la transformation d'un emploi d'ingénieur principal en un emploi d'attaché territorial (directeur adjoint de la communication) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°65

Transformation d'un emploi de technicien en un emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la transformation d'un emploi de technicien en un emploi d'attaché territorial (acheteur public junior) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°66

Transformation d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un emploi d'attaché territorial (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la transformation d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un emploi d'attaché territorial (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°67

Transformation d'un emploi d'ingénieur en chef en un emploi d'ingénieur territorial (ingénieur fluides chargé d'études) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la transformation d'un emploi d'ingénieur en chef en un emploi d'ingénieur territorial (ingénieur fluides chargé d'études) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°68

Transformation d'un emploi d'ingénieur en chef hors classe en un emploi d'attaché territorial (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la transformation emploi d'ingénieur en chef hors classe en un emploi d'attaché territorial (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°69

Modification d'un emploi de catégorie A médecin du travail pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50q du 23 mars 2012 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la modification d'un emploi de catégorie A médecin du travail pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50q du 23 mars 2012 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°70

Modification d'un emploi de catégorie A médecin du travail pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50r du 23 mars 2012 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la modification d'un emploi de catégorie A médecin du travail pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50r du 23 mars 2012 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°71

Modification d'un emploi d'ingénieur en chef (chargé de mission relations entreprises) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 42m du 31 mars 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la modification d'un emploi d'ingénieur en chef (chargé de mission relations entreprises) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 42m du 31 mars 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°72

Modification d'un emploi d'ingénieur territorial (chef de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°7j du 30 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la modification d'un emploi d'ingénieur territorial (chef de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°7j du 30 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°73

Modification d'un emploi d'attaché territorial (conseiller technique auprès du directeur de l'économie, de l'aménagement et de la recherche pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire) en vertu de la délibération n°8x du 26 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la modification d'un emploi d'attaché territorial (conseiller technique auprès du directeur de l'économie, de l'aménagement et de la recherche pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire) en vertu de la délibération n°8x du 26 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°74

Actualisation de la rémunération des apprentis.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, l'actualisation de la rémunération des apprentis conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°75

Fixation des taux horaires des vacataires de la filière médico-sociale.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la fixation des taux horaires des vacataires de la filière médico-sociale .

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°76

Instauration de la mission "référent déontologue" et création d'un barème de rémunération des intervenants.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, l'instauration de la mission "référent déontologue" et création d'un barème de rémunération des intervenants dans les conditions suivantes:

- 1 Barème des rémunérations des intervenants :
 - Forfait intervention à la demi-journée (4h) : 250 € bruts
 - Forfait intervention à la journée (8h) : 500 € bruts
- 2- Frais d'hébergement:
 - Frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuitée (petit déjeuner inclus)
- 3- Repas:
 - Montant forfaitaire de 15,25 € par repas

Les paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de service fait et sur présentation de justificatifs correspondant à la période d'intervention.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

<u>OBJET</u>: Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département - Fixation des taux de vacations de la filière médico-sociale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ANNEXE N°77

Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité), en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, le recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité), en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- → 2 emplois d'agents contractuels de catégorie C adjoint administratif (IB 348 IM 326 + régime indemnitaire du grade correspondant) durée : 12 mois (chacun)
- → 1 emploi d'agent contractuel catégorie B Technicien (IB 372 IM 343 + régime indemnitaire du grade correspondant) durée : 12 mois
- \rightarrow 1 emploi d'agent contractuel catégorie A ingénieur (2ème échelon IB 441 IM 388 + régime indemnitaire du grade correspondant) durée : 12 mois

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation